

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1069

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 51 QUATER A

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les articles L. 216-6 et L. 432-2 du code de l'environnement sont complétés par un alinéa ainsi rédigé : » ;

2° En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence :

« aux articles L. 216-6 et L. 432-2 du code de l'environnement »,

les mots :

« au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle : les dispositions de l'article 51 *quater* A doivent être placées dans le code de l'environnement et non dans le code de procédure pénale.